

Séance du 21 Décembre 2020

L'an 2020, le 21 Décembre à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de M. BETHOUL Christophe.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Membre, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre; Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, M. LABORDE Jean-Paul, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc

Excusés ayant donné procuration : Mme GUESPIN Claudia à M. ORTH Patrick, Mme DUMAINE Michèle à M. DELION Pascal, Mme GERMANN Adelaïde à M. FOLLET Philippe, M. PINSARD Jean-François à M. DI EGIDIO Jean-Claude

Excusé à partir de 12h00 : M. GRAHLING Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 39
- Présents : 35
- Présents à compter de 12h00 : 34
- Procuration : 4

Date de la convocation : 15/12/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

Acte(s) rendu(s) exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

A été nommé secrétaire : M. DO Duc

ORDRE DU JOUR

- V. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- VI. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 9/11/2020 ;
- VII. Informations sur les décisions du Président ;
- VIII. Délibérations :

Intercommunalité :

- 1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
- 2. Autorisation de signature du marché de prestations d'assurance pour la 3CBO ;

Finances :

- 3. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 ;
- 4. Débat d'orientations budgétaires 2021 de la 3CBO ;
- 5. Réduction de l'attribution de compensation de Courtenay en raison d'une forte diminution des bases imposables due au départ de l'entreprise IBIDEN ;

Ressources Humaines :

- 6. Approbation de la convention d'adhésion au service médecine préventive Centre de Gestion du Loiret ;

Environnement et écologie :

- 7. Autorisation de signature du marché 2020-005 « Prestations de tri et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclables hors verre pour le territoire de la 3CBO » ;
- 8. Autorisation de signature d'une convention avec « Le Relais », entreprise de collecte des vêtements usagés ;
- 9. Autorisation de signature des conventions de collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) avec l'Eco-organisme « OCAD3E » ;
- 10. Désignation des représentants à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre Val de Loire (CCES du PRPGD) ;
- 11. Autorisation de poursuite de l'étude d'optimisation incluant la mise en place d'une tarification incitative et sollicitations d'aides financières ;

Développement économique et touristique :

- 12. Aides à l'investissement pour les TPE - exercice 2020 - n°2 ;
- 13. Adoption de l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val de Loire ;
- 14. Adoption du principe de modification du cadre d'intervention des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprises ;
- 15. Vente d'un terrain de la zone d'activité Pense-Folie à Château-Renard à l'entreprise BC&F ;
- 16. Adoption du principe de versement d'une subvention pour le projet Patrim'ouanne ;
- 17. Adoption du principe de vente du guide du routard Pithiverais/Gatinais à l'office de tourisme de Château-Renard ;
- 18. Adoption de la création d'un groupe de travail « opération de revitalisation des territoires » ;

Action sociale :

- 19. Autorisation de signature du marché à bons de commande « confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO » ;
- 20. Modification et adoption des tarifs des participations familiales pour les mini camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires (ALSH) Communautaires ;

21. Modification et adoption du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires (ALSH) ;
22. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment contenant des salles de technologie en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire (APS) à Château-Renard ;
23. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment contenant des salles de technologie en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire (APS) à Château-Renard ;
24. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et de la réhabilitation d'une grange afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels à Saint-Germain-des-Prés ;
25. Autorisation de signature du marché de travaux relatif à la construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz ;

Bâtiment, travaux, voirie :

26. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO ;

Urbanisme :

27. Délibération approuvant la mise en compatibilité du PLUI de la 3CBO et déclarant d'intérêt général le projet d'extension de la plateforme logistique Intermarché de Saint-Hilaire-les-Andréis.

V. Affaires diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur Christophe BETHOUL souhaite donner la parole à Madame Carole BUTOR, directrice de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) afin qu'elle nous présente son association et son projet de légumerie.

Elle explique que l'association créée en 1989 a pour objectif la promotion du Gâtinais dans une optique de développement durable alliant progrès économique, cohésion sociale et protection de la nature. Elle est conventionnée par l'Etat et par le Conseil Départemental du Loiret pour son action d'insertion sociale et professionnelle par l'emploi sur des chantiers d'entretien de l'environnement.

En 1994, l'association lance un premier chantier d'insertion autour de l'entretien des espaces verts et des berges de rivières, puis en 2008 un second chantier dans le domaine du maraîchage.

Elle ajoute qu'elle a mené, avec le PETR, une réflexion quant à la mise en place des circuits courts sur le territoire. Le constat réalisé est le manque de débouché sur la transformation des légumes. La solution pourrait donc venir de la création d'une légumerie ; lieu de préparation des légumes frais. Ce projet aurait pour but de développer l'économie locale, de faciliter le travail des cuisines scolaires mais également de combler le manque de structure d'insertion sociale. Une légumerie permet de consommer les produits locaux et donc plus sains.

Elle précise que la cuisine de l'ancien collège est un local parfaitement adapté à l'installation d'une légumerie. Elle indique que l'association est à la recherche d'un chef de projet ayant des compétences en hygiène et en traitement des légumes. Ce chef de projet permettra de faire le lien entre l'association, les producteurs et les cuisines scolaires.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait l'appel. Par la suite, il propose aux membres de l'assemblée d'ajouter trois projets de délibérations à l'ordre du jour de la séance :

1. Marché de travaux de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz : Validation du maintien de l'offre de la société TINET relatif au lot " Voirie et Réseaux Divers " et autorisation de signature du marché ;
2. Approbation de la convention " dépôts de livres " entre la médiathèque-office de tourisme de la 3CBO et les auteurs locaux du territoire ;
3. Adoption de la création d'un groupe de travail "réflexion sur l'opportunité de création d'une cuisine centrale ».

Les membres de l'assemblée sont favorables à l'unanimité à l'ajout de ces trois délibérations.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Duc DO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 9/11/2020 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITE

Installation d'un nouveau conseiller communautaire - Réf : D2020_118

Monsieur Christophe BETHOUL explique que Monsieur Jean-Paul LABORDE, élu conseiller municipal et conseiller communautaire lors des Élections de mars 2020, a démissionné de sa fonction de conseiller municipal de la commune de Courtenay le 3 octobre dernier.

En application de l'article L.273-5 du Code Electoral, la fin du mandat de conseiller municipal met automatiquement fin au mandat de conseiller communautaire.

Il ajoute que l'article L.273-10 du Code Electoral prévoit que : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Par conséquent, Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, conseiller municipal de Courtenay, occupe de droit le poste de conseiller communautaire à la 3CBO. Aussi, il convient aujourd'hui d'installer Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO dans ses fonctions au sein du conseil communautaire de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et valident l'installation de Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Vu la demande de démission de ses fonctions de conseiller municipal et par conséquent de conseiller communautaire émise par Monsieur Jean-Paul LABORDE en date du 3 octobre 2020 ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Montargis en date du 9 octobre 2020 précisant que M. Jean-Claude DI EGIDIO siège désormais en lieu et place de M. Jean-Paul LABORDE au conseil communautaire de la 3CBO ;

Vu le courrier de M. le Maire de la commune de Courtenay en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature du marché de prestations d'assurance pour la 3CBO - Réf : D2020_119

Monsieur Christophe BETHOUL rappelle que les contrats d'assurances de la 3CBO arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Aussi, un nouveau marché public de « prestations d'assurance pour la 3CBO » a été lancé le 24 septembre 2020 sous la forme d'une procédure formalisée.

La remise des offres était fixée au 29 octobre 2020 et la consultation comprenait 4 lots :

Lot 01 : Dommages aux biens ;

Lot 02 : Responsabilité Civile ;

Lot 03 : Flotte automobile ;

Lot 04 : Protection juridique.

Six candidats ont déposé une offre. Les sociétés SMACL, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, PILOT, PNAS, SARRE&MOSELLE et A2C COURTAGE. Ces offres étant recevables, elles ont toutes fait l'objet d'une analyse par le cabinet PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la gestion des risques et des assurances.

Après l'examen des offres et la présentation du rapport d'analyse en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 7 décembre 2020, les membres de la CAO ont décidé de retenir les candidats suivants :

Lots	Candidats	Montant € TTC /an
Lot 1 : Dommages aux biens comprenant la variante imposée n°1 soit aucune franchise pour le vandalisme	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	16 780.80 € TTC
Lot 2 : Responsabilité civile comprenant les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : - Atteinte à l'environnement, - Protection juridique de la 3CBO	PNAS	5 632.83 € TTC

Lot 3 : Flotte automobile comprenant les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : – Marchandises transportées, – Auto-collaborateur, – Auto-missions élus.	CABINET PILOT	25 948.91 € TTC
Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus	2C COURTAGE	238.82 € TTC
Total		48 601.36 € TTC

Les nouveaux contrats débuteront au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Il propose au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le président à signer les marchés de prestations d'assurances de la 3CBO avec les candidats cités ci-dessus.

Monsieur Dominique TALVARD prend la parole et indique que l'assurance « protection juridique des agents et des élus » n'est pas chère.

Monsieur Laurent RABILLON demande quelle compagnie d'assurance se trouve derrière le cabinet 2C COURTAGE. Monsieur Christophe BETHOUL répond l'assurance CFDP.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque. Ils valident la décision de la CAO et autorisent le président à signer les marchés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique relatifs aux dispositions des appels d'offres ouvert ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la société PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la gestion des risques et des assurances ;

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7/12/2020 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres, joint en annexe, réalisé par la société PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la gestion des risques et des assurances ;
- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres quant à l'attribution des marchés de prestations d'assurance de la 3CBO aux entreprises citées ci-dessous pour une durée de 5 ans :

Lots	Candidats	Montant € TTC /an
Lot 1 : Dommages aux biens comprenant la variante imposée n°1 soit aucune franchise pour le vandalisme	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	16 780.80 € TTC

Lot 2 : Responsabilité civile comprenant les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : – Atteinte à l’environnement, – Protection juridique de la 3CBO	PNAS	5 632.83 € TTC
Lot 3 : Flotte automobile comprenant les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : – Marchandises transportées, – Auto-collaborateur, – Auto-missions élus.	CABINET PILLOT	25 948.91 € TTC
Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus	A2C COURTAGE	238.82 € TTC
Total		48 601.36 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de « prestations d’assurance pour la 3CBO » avec les entreprises citées ci-dessus pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

FINANCES

Autorisation accordée au Président d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 - Réf : D2020_120

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, vice-président en charge des finances. Il indique que l’article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applique aux EPCI les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, et notamment l’article L1612-1 qui dispose, par transposition : *le Conseil communautaire peut permettre au Président « d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Cette disposition permet à une collectivité d’honorer ses factures d’investissement avant le vote du budget.

En l’espèce, les crédits d’investissements réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2020 étaient de 3 220 578 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 805 145 €. Par ailleurs, l’article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits ».

Ainsi, il propose que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d’investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2020 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	61 750
CHAPITRE 204	Subventions d’équipement versées	70 250
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	156 895
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	516 250
	TOTAL	805 145

Les membres de l’assemblée n’ont pas de remarque et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Délibération

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil Communautaire peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2020 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2020 étaient de 3 220 578€, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 805 145 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2020 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	61 750
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	70 250
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	156 895
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	516 250
	TOTAL	805 145

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat d'orientations budgétaires 2021 de la 3CBO - Réf : D2020_121

Monsieur Jean-Pierre LAPENE explique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Il ajoute que le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif.

Monsieur Jean-Pierre LAPENE présente et commente donc ce rapport déjà exposé en commission finances le 2 décembre 2020, puis il propose aux élus de débattre sur celui-ci.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et valident le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Délibération

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'élaboration budgétaire et de la mutualisation ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réduction de l'attribution de compensation de Courtenay en raison d'une forte diminution des bases imposables due au départ de l'entreprise IBIDEN - Réf : D2020_122

Monsieur Jean-Pierre LAPENE rappelle que l'entreprise Ividen, entreprise japonaise de fabrication de filtres à particules, a fermé définitivement ses portes en 2019. La production avait cessé fin 2018. Cette entreprise était la plus importante du territoire, que ce soit en matière d'effectifs, de chiffre d'affaires, mais également en matière de soutien fiscal.

La Contribution Economique Territoriale (CET), incluant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), reçue par la CCBC, puis par la 3CBO, comprenait celle d'Ividen qui en constituait une part importante. Ainsi, de 2013 à 2019, la Communauté de Communes a perçu en moyenne un montant annuel de CET de 334 866 euros.

Le départ de l'entreprise emportera réellement des conséquences fiscales à partir de 2021, à savoir l'arrêt du versement de la CFE (environ 260 000 euros), même si la CVAE a déjà été réduite en 2020 (-25 000 euros). Cette perte fiscale, très conséquente, environ 10 % des recettes de CET, peut être compensée de deux façons : d'une part par le biais d'un système de compensation temporaire, étalé dans le temps pour 5 ans, d'autre part en réduisant l'attribution de compensation versée à la commune concernée, comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le premier dispositif reste incertain dans la mesure où, si les services fiscaux sont informés de la situation, aucune notification de sa mise en action n'a encore été notifiée à la 3CBO.

Concernant l'article 1609 nonies C, celui-ci dispose que [...] dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation.

Pour mémoire, en 2019, les bases de CFE étaient de 8 851 000 €, tandis que les bases imposables d'Ividen s'élevaient à 1 286 329 (1 301 696 en 2020).

Il est proposé, au travers de cette délibération, de diminuer l'attribution de compensation de Courtenay, tout en tenant compte du dispositif compensatoire de l'Etat, pour le cas où celui-ci serait déclenché. Afin de laisser le temps à la commune de prendre des dispositions budgétaires, la réduction ne serait enclenchée qu'à partir de l'année 2022.

Monsieur Christophe BETHOUL ajoute que c'est une perte financière très importante et que toutes les communes de la 3CBO combleraient le manque à gagner. En effet, ne pas réduire l'attribution de compensation de Courtenay reviendrait à en reporter la charge sur toutes les communes du territoire via une augmentation de la fiscalité. Il précise que cette mesure ne sera prise qu'en 2022 si l'Etat n'effectue pas de compensation.

Monsieur Philippe FOLLET explique que, dans un souci d'équité, la 3CBO devrait revoir sa position en cas de non-compensation de l'Etat. En effet, des investissements ont été engagés alors que la société IBIDEN devait déjà partir en 2012. De plus, si la compensation de l'Etat n'a pas lieu, la commune perdra 300 000 €. Elle ne pourra pas absorber cette perte.

Monsieur Daniel DUFAY dit que la solidarité d'une communauté de communes doit être opérée dans les deux sens. La 3CBO doit être solidaire dans les bons comme dans les mauvais moments. Il estime que cette délibération est prématurée.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque. Ils valident à la majorité la réduction de l'attribution de compensation de Courtenay : 29 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Pascal DELION et Christophe GAUDY et 8 voix contre de Messieurs Frédéric GRAHLING, Jean-Pascal PATARD, Daniel DUFAY, Philippe FOLLET, Jean-Claude DI EGIDIO, Jean-François PINSARD par procuration à M. Jean-Claude DI EGIDIO et Mesdames Isabelle ROGNON et Adélaïde GERMANN par procuration à M. Philippe FOLLET.

Délibération

Vu le départ de l'entreprise Ibiden, et la forte diminution des bases imposables de cotisation économique subséquente (1 301 696 en 2020 pour un montant total de base connu de 8 851 000 en 2019) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 78 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 et le décret 2012-1534 du 28 décembre 2012 relatif aux modalités de compensation des pertes de ressources de Contribution Economique Territoriale (CET) et de ressources de redevance des mines subies par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (29 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Pascal DELION et Christophe GAUDY et 8 voix contre de Messieurs Frédéric GRAHLING, Jean-Pascal PATARD, Daniel DUFAY, Philippe FOLLET, Jean-Claude DI EGIDIO, Jean-François PINSARD par procuration à M. Jean-Claude DI EGIDIO et Mesdames Isabelle ROGNON et Adélaïde GERMANN par procuration à M. Philippe FOLLET)

- **DECIDE** une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Courtenay d'un montant de 334 866 euros (montant moyen de CET perçu par la 3CBO entre 2013 et 2019) à partir de l'année 2022 ;
- **DIT** que ce montant sera revu annuellement et diminué, le cas échéant, du montant perçu par la 3CBO dans le cadre du mécanisme de compensation des pertes de ressources de la contribution économique territoriale au titre de l'année précédente ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret - Réf : D2020_123

La parole est donnée à Monsieur Dominique TALVARD, vice-président en charge des ressources humaines. Il rappelle que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive organisé, selon l'importance des effectifs et des risques, autour d'un ou plusieurs médecins de prévention. Les missions du médecin de prévention sont définies par l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Il est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et il dispose principalement pour cela de deux champs d'intervention :

- son action sur le milieu professionnel qui lui permet d'évaluer et d'agir sur les conditions de travail des agents ; à ce titre, il peut visiter les lieux ou les postes de travail, que cela soit à son initiative, à la demande de l'autorité territoriale ou celle des agents eux-mêmes ;
- la surveillance médicale des agents.

Le rôle de ce médecin est exclusivement préventif et ne peut déborder sur celui du médecin agréé qui est chargé des visites d'aptitude physique au sens de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987. Il est également différent de celui des médecins agréés, membres du comité médical ou de la commission de réforme, chargés de formuler des avis sur les réponses à apporter aux situations médicales auxquelles les agents sont confrontés. Le médecin de prévention ne se substitue pas non plus au médecin traitant et ne prescrit pas de traitement. Il peut cependant prescrire des examens complémentaires si cela lui est nécessaire pour l'appréciation de l'aptitude médicale au poste de travail.

Il ajoute que la 3CBO adhère, depuis sa création, au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret pour un taux de cotisation de 0.33%. Cette cotisation est versée mensuellement avec la cotisation obligatoire au Centre de Gestion. Cette convention d'adhésion arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de la renouveler.

Le taux de cotisation ainsi que les frais complémentaires éventuels restent les mêmes à savoir : 0.33% pour le taux de cotisation et la tarification supplémentaire pour les absences injustifiées facturées 80 € pour une absence à une visite médicale et 48 € pour une absence à un entretien infirmier.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et valident l'adhésion au service médecine préventive Centre de Gestion du Loiret.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler l'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Autorisation de signature du marché 2020-005 " Prestations de tri et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclables hors verre pour le territoire de la 3CBO " - Réf : D2020_124

La parole est donnée à Monsieur Stéphane HAMON, vice-président en charge de l'environnement et de l'écologie. Il rappelle que le marché de tri des emballages et des papiers arrive à terme le 31 décembre 2020. Une nouvelle procédure a été lancée afin de renouveler ce marché pour une durée de 3 ans. Le coût de la prestation est d'environ 120.000 € par an.

En effet, un accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum a été lancé le 22 octobre 2020 selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec une remise des offres prévue le 20 novembre 2020. Une seule offre a été reçue et a été déclarée recevable par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2020. Après analyse, l'offre de la société COVED a été retenue.

Il propose au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de prestations de tri et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclables hors verre pour le territoire de la 3CBO avec l'entreprise COVED.

Les membres n'ont pas de remarque. Ils valident la décision de la CAO et autorisent Monsieur le Président à signer le marché de prestations de tri.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique relatifs aux dispositions des appels d'offres ouvert ;

Vu les articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique relatifs aux dispositions des accords-cadres à bon de commandes ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par le service environnement et joint en annexe à la présente délibération ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offre du 7 décembre 2020 du marché de prestations de tri et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclables hors verre pour le territoire de la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit marché avec la société COVED ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature d'une convention avec Le Relais, entreprise de collecte des vêtements usagés - Réf : D2020_125

Monsieur Stéphane HAMON indique que la 3CBO collecte depuis 2011 les déchets de textile linges et chaussures en confiant cette opération à des entreprises spécialisées. La dernière en date, Ecotextile, n'assure plus le service depuis janvier 2020. Il a donc été nécessaire d'en désigner une nouvelle.

Le Relais est une entreprise à but social, membre d'EMMAÛS France, qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion et qui assure depuis 1984 la collecte et la valorisation du textile.

Il ajoute que la présente convention a pour objet de définir les obligations des Parties quant à la collecte gratuite par Le Relais des textiles, linges de maison et chaussures usagés déposés dans les points de collecte implantés sur les déchèteries de La Collectivité, et notamment la fréquence de collecte, fixée au minimum à une fois par semaine.

Monsieur Laurent RABILLON demande quand les anciennes colonnes de collecte de textiles seront retirées. Monsieur Stéphane HAMON répond que les colonnes ont déjà été retirées. Il semblerait que ce soit un oubli sur la commune de la Selle-en-Hermoy. Il va faire le nécessaire pour qu'elles soient retirées au plus vite.

Madame Isabelle ROGNON demande si l'ancienne collecte effectuée par la société ECOTEXTILE était également gratuite. Monsieur Stéphane HAMON répond par l'affirmative.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et autorisent le président à signer la convention avec la société « le Relais ».

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la loi n°75-633, du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 8 décembre 2020 ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec l'entreprise le Relais située à Bruay la Buisnière (62 700) - aux conditions principales suivantes :

- Durée : 3 ans, renouvelable
 - Coût : mise à disposition de conteneurs et collecte des vêtements à titre gracieux
 - Engagement de la 3CBO :
 - Ne pas déplacer les conteneurs sans autorisation préalable,
 - Communiquer sur tout incident pouvant intervenir.
 - Engagements de l'entreprise le Relais :
 - Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets textile, linge, chaussures,
 - Procéder au vidage des conteneurs au moins une fois par semaine,
 - Assurer la communication des quantités collectées.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature des conventions de collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) avec l'Eco-organisme OCAD3E - Réf : D2020_126

Monsieur Stéphane HAMON rappelle que par arrêté du 24 décembre 2014, l'éco-organisme OCAD3E a été agréé par l'Etat pour prendre à sa charge l'élimination des déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

OCAD3E assure la collecte des DEEE par convention depuis le 1^{er} janvier 2015. Outre la collecte gratuite au sein des déchèteries des machines à laver, téléviseurs, lampes usagées et autres petits appareils électroménagers, les conventions représentent une recette pour la 3CBO d'environ 15 000 €.

Les conventions ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

Les conventions représentent l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Ces conventions garantissent à la 3CBO la continuité des enlèvements de DEEE sur les points d'enlèvement (les 3 déchèteries), et assurent le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions qui s'appuieront sur le futur nouvel agrément de l'éco-organisme et qui auront une durée de 6 ans.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et autorisent le président à signer la convention de collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) avec l'Eco-organisme OCAD3E.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 décembre 2020.

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature des conventions avec l'éco organisme OCAD3E pour une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

La société OCAD3E :

- o Assure l'interface entre la collectivité et l'éco organisme qui reprend les déchets avec, en particulier, la gestion de la présente convention, le suivi des tonnages, la traçabilité des déchets ;
- o Verse les compensations financières sur la base des tonnages collectés et sur la communication, selon les barèmes définis en annexe de la convention ;
- o Garantit la continuité du service et du respect du cahier des charges d'enlèvement.

En contrepartie, la 3CBO s'engage à mettre en œuvre les moyens de collecte sélective au niveau de ses déchèteries, c'est à dire :

- o À collecter séparativement les 4 catégories de D3E (Gros électroménager froid : GEMF – Gros électroménager hors froid : GEMHF – Écrans : ECR – Petits appareils en mélange : PAM) ainsi que les lampes usagées ;
- o À prendre les dispositions relatives à la sécurité des D3E ;
- o À garantir les conditions de mise à disposition.

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre Val de Loire (CCES du PRPGD) - Réf : D2020_127

Monsieur Stéphane HAMON rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence aux conseils régionaux et en créant un plan régional de prévention et de gestion des déchets qui se substituera aux trois types de plans existants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Il ajoute que le Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 prévoit la constitution d'une commission consultative constituée de représentants des parties prenantes et notamment des représentants des collectivités ayant la compétence collecte et traitement des déchets.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la 3CBO pour participer à cette commission. Il précise qu'en tant que vice-président chargé de l'environnement, il souhaiterait être l'un des deux représentants.

Monsieur Serge PIAT est également candidat pour participer à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre Val de Loire.

Il est proposé de désigner Monsieur Serge PIAT comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane HAMON comme représentant suppléant. Les membres du conseil sont favorables.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la 3CBO au sein de la commission consultation d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (CCES du PRPGD) ;

Considérant que le délégué suppléant est appelé à siéger au sein de la commission en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la 3CBO pour siéger au sein de commission consultation d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :
 - Titulaire : M. Serge PIAT
 - Suppléant : M. Stéphane HAMON
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de poursuite de l'étude d'optimisation incluant la mise en place d'une tarification incitative et sollicitations d'aides financières - Réf : D2020_128

Monsieur Stéphane HAMON rappelle que par délibération du 18 juin 2019, la 3CBO s'est engagée dans la réalisation d'une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers incluant une étude préalable à la tarification incitative.

Lors de la commission environnement du 8 décembre 2020, le bureau d'étude OPTAE qui accompagne la 3CBO a présenté ses premières préconisations.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de certaines d'entre elles à ce stade de l'étude afin de permettre la poursuite des travaux et de rechercher des subventions des partenaires financiers.

La principale décision concerne l'avenir des 3 déchèteries de la 3CBO qui ne sont plus aux normes et qui ne permettent pas de collecter suffisamment de déchets. La solution avancée est de fermer les déchèteries de Courtenay et la Selle-sur-le-Bied, de modifier celle de Château-Renard pour en faire une déchèterie accueillant les déchets verts et les gravats uniquement, et de construire un Ecopôle sur un terrain central du territoire qui rassemblerait :

- Une déchèterie pour particuliers
- Une déchèterie pour professionnels
- Un espace recyclerie/ressourçerie
- Un quai de transfert pour les déchets recyclables, les ordures ménagères, les biodéchets, les encombrants.

Cette décision est une condition sine qua non à la poursuite de l'étude de mise en place d'une tarification incitative, et à l'extension de la collecte en porte à porte des déchets recyclables (poubelles jaunes).

L'ordre de grandeur de coût d'un tel équipement est de 5 millions d'euros, ce qui implique la recherche de subventions auprès de tous les partenaires : ADEME, Région Centre, Département, Etat, Agence de l'eau. Il s'agit d'un projet d'ampleur qui répond à de nombreuses attentes en termes de développement durable et d'économie circulaire qui en outre dynamisera le développement économique du territoire. Etant donné l'ampleur du projet et son coût, le mode de gestion et le financement de l'ensemble devront faire l'objet d'une étude spécifique.

Monsieur Philippe FOLLET prend la parole. Il indique que « le verre » avait également été évoqué. Il est donc nécessaire de le rajouter à la liste des déchets. Il demande également quel lieu est pressenti pour

créer cet Ecopôle, à savoir soit Chantecoq, près de la zone du « haricot » qui est un point stratégique, soit Saint-Hilaire-les-Andréis qui est proche de l'autoroute.

Monsieur Christophe BETHOUL précise qu'aucune zone n'a clairement été définie pour créer cet Ecopôle. Toutefois, il est primordial que celui-ci se trouve dans une zone d'activités afin de rendre un service supplémentaire aux artisans.

Monsieur Dominique TALVARD demande si l'étude réalisée ne porte que sur la création d'un Ecopôle.

Monsieur Samuel ROBERT répond par la négative. Deux scénarios ont été proposés. Toutefois, les préconisations du bureau d'étude OPTAE sont de créer un Ecopôle et de conserver la déchèterie de Château-Renard pour les déchets verts et les gravats. De plus, les déchèteries existantes ne sont plus suffisantes pour trier de façon cohérente.

Monsieur Philippe FOLLET indique que l'ouverture de la déchèterie de Château-Renard permettra d'éviter les dépôts sauvages. Il précise que le coût du traitement des dépôts sauvages sera plus élevé que le coût de gestion de la déchèterie de Château-Renard.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la poursuite de l'étude d'optimisation incluant l'étude de la mise en place d'une tarification incitative et sollicitations d'aides financières.

Trois membres se sont abstenus, Madame Delphine DEWOLF et Messieurs Bernard SAUVEGRAIN et Dominique TALVARD.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de la commission environnement au regard de l'état des lieux dressé par le bureau d'étude OPTAE et des préconisations soumises,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux de la commission environnement du 8 décembre au sujet de l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers incluant une étude préalable à la tarification incitative ;
- **AUTORISE** la poursuite de l'étude dans les directions pressenties, notamment par l'étude de la construction d'un Ecopôle en lieu et place des trois déchèteries, qui pourrait rassembler :
 - o Une déchèterie pour particuliers
 - o Une déchèterie pour professionnels
 - o Un espace recyclerie/ressourcerie
 - o Un quai de transfert pour les déchets recyclables, les ordures ménagères, les biodéchets, les encombrants, le verre.

Dans cette optique, la déchèterie de Château-Renard serait conservée mais affectée uniquement à l'accueil des déchets verts et des gravats ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pascal PATARD, vice-président en charge du développement économique et touristique. Il rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € pour les Très Petites Entreprises. Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €. Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros. A la suite des différentes aides octroyées cette année, la somme restante est de 21 630 €.

Aussi, après instruction des dossiers par le service Développement Economique et passage en commission Développement Economique du 8 décembre 2020, il est proposé de valider les aides suivantes :

Entreprises	Travaux	Coût des travaux	Aide
Garage COEUGNEZ (Courtenay)	Rénovation et extension de la devanture	11 398,86 € HT	1 400 €
EPICBETZ – DELIFRAICH' (Bazoches-sur-le-Betz)	Acquisition de matériels d'équipement neufs pour l'épicerie : chambre froides, rôtisserie, lave-vaisselle	6 281,20 € HT	1 150 €
Ambulances du LYS (Château-Renard)	Acquisition d'un défibrillateur électrocardiogramme	9 630 € HT	1 150 €

Monsieur Patrick MOREAU souhaite savoir pourquoi le pourcentage d'aides n'est pas la même pour chaque entreprise. Une entreprise reçoit 18% d'aide du montant d'investissement alors que l'autre ne recevra que 12%.

Monsieur Christophe BETHOUL explique que ce pourcentage varie en fonction des critères d'attribution, par exemple la création d'emploi.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et valident l'attribution des aides proposées ci-dessus.

Délibération

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € validée par délibération le 9 juin 2020 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Montant d'aide proposé par la Commission
Garage COEUGNEZ (Courtenay)	Rénovation et extension de la devanture	11 398,86 € HT	1 400 €

EPICBETZ – DELIFRAICH' (Bazoches-sur-le-Betz)	Acquisition de matériels d'équipement neufs pour l'épicerie : chambre froides, rôtisserie, lave-vaisselle	6 281,20 € HT	1 150 €
Ambulances du LYS (Château-Renard)	Acquisition d'un défibrillateur/électrocardiogramme	9 630 € HT	1 150 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de l'avenant n°1 a la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val De Loire - Réf : D2020_130

Monsieur Jean-Pascal PATARD rappelle que la 3CBO a validé par décision du 20 mai 2020 sa participation à la convention Fonds Renaissance dans le cadre de crise sanitaire. Le fonds renaissance permet aux entreprises d'être accompagnées sous forme de prêt dans la limite de 20 000 euros. Du fait de la poursuite de la crise sanitaire, la Région a modifié le cadre règlementaire du fonds renaissance comme suit : prolongation du fonds renaissance en 2021, allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois, augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.

Il propose de valider ces modifications apportées par l'avenant n°1 à cette convention.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'avenant n°1 a la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val De Loire.

Délibération

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val-de-Loire ;

Vu l'avenant n°1 proposé par la Région Centre Val-de-Loire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 ;

Le quorum ayant été atteint, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val-de-Loire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du principe de modification du cadre d'intervention des aides au foncier et a l'immobilier d'entreprises - Réf : D2020_131

Monsieur Jean-Pascal PATARD indique qu'à la suite de la signature de la convention avec la Région donnant délégation à la 3CBO pour l'octroi d'aides à l'immobilier et au foncier d'entreprises, un cadre règlementaire a été validé en Conseil Communautaire en 2018.

Celui-ci propose une distinction d'analyse selon que le projet prévoit un terrain situé sur une zone d'activités économiques ou pas :

- Si le terrain se trouve sur une zone d'activité communautaire, la 3CBO se réserve le droit d'attribuer une aide à l'entreprise d'un montant équivalent à la valeur de la vente du terrain ;
- Si non, le montant est déterminé au vu de l'intérêt du projet pour le territoire (économique, social, environnemental) et au regard des priorités communautaires.

Des critères (non pondérés) sont pris en considération :

- Création d'emplois,
- Transmission ou reprise d'une activité existante ou d'une activité en difficulté,
- Niveau d'innovation, d'expérimentation, de recherche,
- Impact fiscal,
- Prise en compte des problématiques de développement durable dans le projet immobilier

Il est proposé donc de modifier le cadre d'intervention de façon à être plus juste dans l'octroi des aides. Les projets seraient étudiés selon leur intérêt pour le territoire, au regard des priorités communautaires. Les critères seraient pondérés comme suit selon 2 cas distincts :

- 1 - Création ou maintien d'activité
 - Si Création d'emplois : **30 %**
 - Si Volet significatif d'innovation, d'expérimentation, de recherche : **10 %**
 - Si Impact fiscal : **30 %**
 - Si Prise en compte des problématiques de développement durable dans le projet immobilier : **10 %**

Et bonification complémentaire pour l'installation d'une entreprise exogène sur le territoire : **20 %**.

- 2 - Transmission ou Reprise d'activité en difficulté (**20%**)
 - Si maintien ou création d'emplois – **40 %**
 - Si maintien ou développement du niveau d'activité – **40 %**

Monsieur Christophe BETHOUL indique que l'objectif de cette délibération est de pouvoir octroyer des aides aux entreprises qui souhaiteraient s'installer sur le territoire mais hors zones d'activité ainsi qu'à celles qui souhaiteraient reprendre une activité.

Monsieur Patrick MOREAU demande si les entreprises en redressement judiciaire peuvent prétendre à ces aides financières. Monsieur Samuel ROBERT répond par l'affirmative. Toutefois, elles devront présenter un projet cohérent.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la modification du cadre d'intervention des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprises.

Délibération

Vu le cadre réglementaire des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprises en cours ;

Vu les modifications proposées ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 ;

Le quorum ayant été atteint, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les modifications proposées au cadre d'intervention des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprises ;

- DIT que les dispositions du cadre d'intervention modifié s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente d'un terrain de la zone d'activité pense-folie a Château-Renard a l'entreprise BC&F - Réf : D2020_132

Monsieur Jean-Pascal PATARD explique que l'entreprise BC&F est spécialisée dans le contrôle et la formation Travaux publics (CACES, nacelles, mini pelles...). Elle agit également en qualité de bureau de contrôle. Son siège social actuel se situe à Amilly, c'est donc une implantation exogène. Elle est gérée par M. Rudy SPILERS. La 3CBO connaît cette entreprise puisqu'elle fait régulièrement appel à elle.

La demande porte sur la moitié restante de l'ilot central de Pense-Folie (parcelle YI 225P, pour une surface totale de 4833 m²). Le prix de vente serait de 7€ le m² soit 33 831 €. Le projet est d'y implanter un bâtiment de 100 m² pour des bureaux, des vestiaires et une salle de formation (bungalows jumelés pour une salle de formation et un bureau).

En tant qu'organisme de formation, et dans le cadre de la nouvelle réglementation, les apprenants devront venir à Château-Renard, ce qui permettrait de développer l'activité commerciale locale.

Il propose de valider la vente de ces terrains à l'entreprise BC&F.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la vente de ces terrains à l'entreprise BC&F

Monsieur Christophe BETHOUL en profite pour dire que la signature relative à la vente de l'atelier relais de Courtenay à la société PRIMO a été effectuée le 16 décembre 2020.

Délibération

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la vente de la parcelle YI 225P, pour une surface totale de 4833 m², au prix de 33 831 euros à l'entreprise BC&F dont le gérant est M. Rudy SPILERS.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du principe de versement d'une subvention pour le projet Patrim'ouanne - Réf : D2020_133

Monsieur Jean-Pascal PATARD annonce que les deux associations « Randonneurs des bords de l'Ouane » et « la Galissonne » se sont unies dans un projet commun de valorisation des bords de l'Ouane. Elles souhaitent créer un parcours touristique de Conflans-sur-Loing à Douchy-Montcorbon qui traverserait 6 communes. Ce projet prévoit la mise en place du jalonnement, de la signalétique via des QR codes, une cartographie et la création d'un site internet pour un budget total de 36 521,30 €. Aussi, une demande de subvention de 2 000 € a été faite auprès de la 3CBO pour réaliser ce projet.

Monsieur Jean-Pascal PATARD propose de valider le versement de cette subvention en la conditionnant à l'utilisation du site internet touristique de la 3CBO « Entreloiretseine.com » pour faire la promotion du

parcours.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et valident le versement de la subvention.

Délibération

Vu le projet des associations « les Randonneurs des bords de l'Ouanne » et « la Galissonne » quant à la création d'un parcours touristique traversant six communes (de Conflans-sur-Loing à Douchy-Montcorbon) et permettant la valorisation des bords de l'Ouanne ;

Vu la demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour le financement de ce projet ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le versement de cette subvention en la conditionnant à l'utilisation du site internet touristique de la 3CBO « Entreloiretseine.com » pour faire la promotion du parcours ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du principe de vente du guide du routard Pithiverais/Gatinais à l'office de tourisme de Château-Renard - Réf : D2020_134

Monsieur Jean-Pascal PATARD informe qu'un nouveau guide du Routard valorisant les atouts du Pithiverais et du Gatinais (autour de Montargis) a été édité en 2020. Il est en vente dans toutes les bonnes librairies et exemplaires ont été donnés gratuitement à chacun des offices de Tourisme concernés.

Il propose de vendre ce guide à l'Office de Tourisme de la 3CBO au prix de 4.90 €.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et valident le principe de vente du guide du routard à l'office de tourisme.

Délibération

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la vente du guide du routard Pithiverais/Gatinais à l'office de tourisme de Château-Renard au prix indiqué sur le guide soit 4.90 € ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la création d'un groupe de travail " opération de revitalisation des territoires " - Réf : D2020_135

Monsieur Jean-Pascal PATARD explique que l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) est un outil juridique et réglementaire de la loi ELAN permettant de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs par la protection et la rénovation de l'habitat et par la protection du commerce.

Cette opération doit prendre la forme d'une convention de 5 ans minimum entre la/les communes, la 3CBO (qui possède la compétence habitat et la compétence économique), l'Etat, l'ADIL, l'ANAH.... Cette convention pourra évoluer, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancée des projets.

Il ajoute que l'intérêt de l'ORT est de regrouper en un seul dispositif à la carte le panel des différents appuis possibles (financiers; ingénierie...), ainsi que l'ensemble des acteurs concernés (Etat, communes, EPCI, etc. ...). Cela permet de faire du sur-mesure pour un territoire donné et de garantir l'efficacité. L'ORT permet également à la 3CBO de répondre à son ambition de faire prospérer les pôles Relais du Territoire à travers l'attractivité commerciale de Château-Renard et Courtenay et la rénovation urbaine. Ses avantages pour la 3CBO sont :

- Protéger l'activité des 2 centre villes ;
- Soutenir l'économie du territoire en proposant un cadre de vie agréable, une offre de logements de qualité ... ;
- Accéder à des dispositifs de soutien et de subventions.

Par ailleurs, le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) est destiné à 1 000 petites villes françaises choisies par l'Etat pour mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine. PVD doit forcément s'inscrire dans le cadre d'une convention ORT. Courtenay a été retenue pour bénéficier de PVD. Ce dispositif donne accès notamment à des subventions ou des prises en charges financières via les acteurs partenaires. Il offre également l'opportunité à la 3CBO, si elle le souhaite, de recruter un(e) chargé(e) de projet habitat, un(e) conseiller(e) numérique et un(e) manager de centre-ville avec un reste à charge de l'ordre de 10 %.

Il propose de valider la mise en place d'un groupe de travail incluant des représentants de la 3CBO (2), de Château-Renard (2) et de Courtenay (2) qui aura pour mission de proposer un contenu initial pour la convention, et d'en désigner les membres.

Monsieur Christophe BETHOUL ajoute que c'est un programme complexe et qu'il n'est pas prévu de recruter pour le moment. Néanmoins, il est nécessaire de créer le groupe de travail afin de déterminer le contenu de la convention et de définir un projet de revitalisation. Les membres volontaires sont :

- Pour la 3CBO :
 - Mme Nathalie LUCAS
 - M. Dominique TALVARD
- Pour la commune de Courtenay :
 - M. Philippe FOLLET
 - M. Jean-Claude DI EGIDIO
- Pour la commune de Château-Renard :
 - Mme Delphine DEWOLF
 - M. Alphonse DO

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'un groupe de travail qui aura pour mission de proposer un contenu initial pour la convention ORT, ainsi qu'une prospective pluriannuelle sur le sujet ;
- **DESIGNE** comme membres du groupe de travail :
 - Pour la 3CBO :
 - Mme Nathalie LUCAS
 - M. Dominique TALVARD
 - Pour la commune de Courtenay :
 - M. Philippe FOLLET
 - M. Jean-Claude DI EGIDIO
 - Pour la commune de Château-Renard :
 - Mme Delphine DEWOLF
 - M. Alphonse DO
- **DEMANDE** la remise d'un rapport de conclusions sur le contenu de l'ORT à venir ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

Autorisation de signature du marché à bons de commande " confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO "
 - Réf : D2020_136

La parole est donnée à Monsieur Jocelyn BURON, vice-président en charge de l'action sociale. Il rappelle qu'un marché à bons de commande de « confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO » a été lancé sous la forme d'une procédure formalisée le 20 octobre 2020. La remise des offres était fixée au 20 novembre 2020.

Deux candidats ont déposé une offre. Les sociétés « ANSAMBLE » et « ELITE RESTAURATION ». Ces 2 offres étant recevables, elles ont fait l'objet d'une analyse par le service de la 3CBO. Après l'examen des offres et la présentation du rapport d'analyse en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 7 décembre 2020, les membres de la CAO ont décidé de retenir la société « ANSAMBLE » pour un montant annuel de 67 389.79 € TTC.

Il est donc proposé, aujourd'hui, de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le président à signer le marché de confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO avec la société ANSAMBLE.

Monsieur Dominique TALVARD demande si le choix s'est porté sur le prix ou la qualité de la prestation. Monsieur Jocelyn BURON répond que le choix du candidat a été effectué en fonction des critères d'attribution énoncés dans les pièces du marché. Toutefois, le critère « qualité » a été mis en avant.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique relatifs aux dispositions des appels d'offres ouvert ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la 3CBO ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 7/12/2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale » en date du 17/12/2020 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la 3CBO et joint en annexe ;
- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, quant à l'attribution du marché de « confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO » à la société ANSAMBLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de « confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO » avec la société ANSAMBLE pour une durée de 3 ans et dont le montant annuel est estimé à 67 389.79 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification et adoption des tarifs des participations familiales pour les mini camps des ALSH Communautaires - Réf : D2020_137

Monsieur Jocelyn BURON indique que dans le cadre de ses Accueils de Loisirs, la 3CBO organise, en été, 3 mini camps auxquels participent environ 50 enfants. Les tarifs des participations familiales proposés jusque-là, tenaient compte à la fois du prix de revient de ce service et de « l'aide aux temps libres » perçue de la CAF par certaines familles dont le Quotient Familial (QF) était inférieur à 710.

Cette aide de 60 ou 80 €, attribuée en fonction du Quotient Familial (QF), permettait aux familles les plus démunies de faire partir leur enfant à moindre coût (tarif mini camps de 5 jours et 4 nuits : 120 € par enfant).

En Janvier 2020, la CAF a réformé l'aide aux familles et ne dispense plus cette « aide au temps libre » pour les camps de moins de 5 nuits.

Afin de ne pas priver ces enfants de mini-camps, il vous est proposé de revoir le tarif tout en le maintenant équitable, en appliquant un taux d'effort au QF de la famille tel que proposé ci-dessous :

Proposition de nouveau tarif, modulable en fonction des revenus des familles :

- 13 % du Quotient Familial CAF (QF)
- Minimum 50 €
- Maximum de 160 €

Pour information, le tarif à la journée des ALSH consiste déjà en l'application d'un taux d'effort par rapport au QF de la famille (de 1,3 % du QF, minimum 2,20 € et maximum 16 €).

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu la délibération D2017_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les nouveaux tarifs des mini camps communs à tous les ALSH de la 3CBO, modulables en fonction des revenus des familles, ainsi définis :
 - 13 % du Quotient Familial CAF (QF)
 - Minimum 50 €
 - Maximum de 160 €
- **DECIDE** de mettre en application ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification et Adoption du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires (ALSH). - Réf : D2020_138

Monsieur Jocelyn BURON rappelle qu'en 2017, la 3CBO a fait le choix de fusionner les règlements de fonctionnement de ces ALSH, proposant ainsi à tous les habitants du territoire une certaine équité de service.

Suite aux différents contrôles des ALSH du territoire, effectués par la CAF en 2020, il convient de revoir le règlement de fonctionnement afin de tenir compte des remarques faites sur la rédaction de ce document.

- *Ajout de la date :*

Il convient de dater le document en page de garde « janvier 2021 ». La date de la signature par le Président est également apposée en dernière page.

- *Faire apparaître le soutien de la CAF :*

En page 2, il vous est proposé d'ajouter :

« Ces équipements bénéficient du soutien financier de la CAF du LOIRET ».

- *Revoir les tarifs mini cps*

En annexe, il convient d'ajouter les tarifs ayant fait l'objet de la délibération précédente :

TARIF MINICAMPS tout inclus pour 4 nuits et 5 jours (du lundi au vendredi)

Taux d'effort de 13 % applicable au Quotient Familial CAF apprécié au moment de l'inscription.

Tarif minimum : 50 €

Tarif maximum : 160 €

- *Préciser le délai de carence en cas d'absence de l'enfant*

En page 5, il vous est proposé la rédaction suivante :

« Pour les vacances d'été et les petites vacances, en cas de maladie de l'enfant, les jours seront remboursés à partir du 3^{ème} jour calendaire d'absence (sur certificat médical daté du 1^{er} jour d'absence). Sauf cas de force majeure, aucune autre absence ne sera remboursée. »

Il propose d'adopter ce nouveau règlement, intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de la 3CBO inscrite aux statuts et visé ci-dessous :

- Petite enfance et enfance : création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes, fonctionnement et animation d'équipements relatifs :
 - o Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires et le

mercredi

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°D2020-137 en date du 21/12/2020 portant modification des tarifs des mini camps ;

Vu les modifications et le projet de règlement de fonctionnement de l'établissement présenté ce jour ;

Vu l'exposé du président.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nouveau règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires (ALSH) annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment contenant des salles de technologie en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire (APS) à Château-Renard- Réf : D2020_139

Monsieur Jocelyn BURON rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° 2019_050 du 12 avril 2019, a validé le principe d'une étude de réalisation pour la rénovation d'un bâtiment attenant au gymnase de Château-Renard abritant plusieurs anciennes salles de technologie utilisées dans le cadre de l'ancien collège voisin.

L'objectif final est d'aménager ce lieu pour en faire un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi qu'un accueil périscolaire (APS). Son usage sera partagé entre la 3CBO pour l'ALSH et la commune de Château-Renard pour l'APS. De ce fait, les deux parties ont conjointement signé une convention de partenariat stipulant que la 3CBO sera maître d'ouvrage délégué pour la commune de Château-Renard pour la création de l'accueil périscolaire. Il est convenu que cette convention de mandat sera réglée par la commune de Château-Renard en payant à la 3CBO 50 % de l'étude et des travaux. Il ne s'agit donc pas d'une subvention.

Les subventions seront perçues par la 3CBO qui défalquera leur montant aux sommes réclamées à la commune de Château-Renard au prorata de leur participation.

Il convient dès à présent de lancer une demande de subvention au titre de la DETR 2021, à partir du plan de financement suivant, réalisé à partir de la pré étude de programmation réalisée par le Maître d'œuvre « EURL Cré A » :

Dépenses	Total € HT	Recettes	Total €
Travaux	216 600	DETR	90 900
Maitrise d'Œuvre	28 100	DSIL	90 900
Etudes diverses	15 000	Autofinancement	77 900
Total	259 700	Total	259 700

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à solliciter la DETR, pour un montant de 90 900 €, soit 35 % du montant du projet. Cette demande entre dans la catégorie « scolaire », au titre de la garderie scolaire mais également de la transformation de locaux existants, la salle de technologie étant un ancien local scolaire. Cette catégorie est prioritaire dans le cadre d'intervention de la DETR.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019_050 du 12 avril 2019 validant le principe d'une étude de réalisation pour la rénovation d'un bâtiment attenant au gymnase de Château-Renard abritant plusieurs anciennes salles de technologie utilisées dans le cadre de l'ancien collège voisin ;

Vu la convention de partenariat établie entre la 3CBO et la commune de Château-Renard en date du 11 octobre 2019, mandatant la 3CBO pour la création d'un accueil périscolaire au sein d'un ancien bâtiment scolaire (salle de technologie de l'ancien collège de Château-Renard) ;

Vu le plan de financement de ce projet présenté ci-dessous :

Dépenses	Total € HT	Recettes	Total €
Travaux	216 600	DETR	90 900
Maitrise d'Œuvre	28 100	DSIL	90 900
Etudes diverses	15 000	Autofinancement	77 900
Total	259 700	Total	259 700

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 17 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des services de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) se rapportant au dossier de réhabilitation d'un bâtiment contenant des salles de technologie en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire (APS) à Château-Renard ;
- **RAPPELLE** que cet investissement entre dans la catégorie prioritaire « scolaire » du cadre d'intervention de la DETR ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment contenant des salles de technologie en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire (APS) à Château-Renard - Réf : D2020_140

Comme pour le point précédent, Monsieur Jocelyn BURON rappelle que le conseil communautaire, par délibération N° 2019_050 du 12 avril 2019, a validé le principe d'une étude de réalisation pour la

rénovation d'un bâtiment attenant au gymnase de Château-Renard abritant plusieurs anciennes salles de technologie utilisées dans le cadre de l'ancien collège voisin.

L'objectif final est d'aménager ce lieu pour en faire un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi qu'un accueil périscolaire (APS). Son usage sera partagé entre la 3CBO pour l'ALSH et la commune de Château-Renard pour l'APS. De ce fait, les deux parties ont conjointement signé une convention de partenariat stipulant que la 3CBO sera maître d'ouvrage délégué pour la commune de Château-Renard pour la création de l'accueil périscolaire. Il est convenu que cette convention de mandat sera réglée par la commune de Château-Renard en payant à la 3CBO 50 % de l'étude et des travaux. Il ne s'agit donc pas d'une subvention.

Les subventions seront perçues par la 3CBO qui défalquera leur montant aux sommes réclamées à la commune de Château-Renard au prorata de leur participation.

Il convient dès à présent de lancer une demande de subvention au titre de la DSIL 2021, dite classique, à partir du plan de financement suivant, réalisé à partir de la pré-étude de programmation réalisée par le Maître d'œuvre « EURL Cré A »

Dépenses	Total € HT	Recettes	Total €
Travaux	216 600	DETR	90 900
Maitrise d'Œuvre	28 100	DSIL	90 900
	15 000	Autofinancement	77 900
Total	259 700	Total	259 700

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à solliciter la DSIL, pour un montant de 90 900 €, soit 35 % du montant du projet. Cette demande entre dans la catégorie de la DSIL classique : *transformation, rénovation de locaux scolaires*, la salle de technologie étant un ancien local scolaire.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019_050 du 12 avril 2019 validant le principe d'une étude de réalisation pour la rénovation d'un bâtiment attenant au gymnase de Château-Renard abritant plusieurs anciennes salles de technologie utilisées dans le cadre de l'ancien collège voisin ;

Vu la convention de partenariat établie entre la 3CBO et la commune de Château-Renard en date du 11 octobre 2019, mandant la 3CBO pour la création d'un accueil périscolaire au sein d'un ancien bâtiment scolaire (salle de technologie de l'ancien collège de Château-Renard) ;

Vu le plan de financement de ce projet présenté ci-dessous :

Dépenses	Total € HT	Recettes	Total €
Travaux	216 600	DETR	90 900
Maitrise d'Œuvre	28 100	DSIL	90 900

Etudes diverses	15 000	Autofinancement	77 900
Total	259 700	Total	259 700

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 17 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des services de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) classique se rapportant au dossier de réhabilitation d'un bâtiment contenant des salles de technologie en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire (APS) à CHÂTEAU-RENARD ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et de la réhabilitation d'une grange afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels à Saint-Germain-des-Prés Réf : D2020_141

Monsieur Jocelyn BURON rappelle que le conseil communautaire, par délibération 2018_138 du 7 décembre 2018, avait entériné le projet de réhabilitation de la grange attenante à la MSP à Saint-Germain-des-Prés pour y installer deux cabinets de consultation et une salle radio. Cependant, faute de dentistes intéressés par le projet, et après concertation avec les représentants de la SISA sur leurs besoins, le projet a changé d'orientation. D'une part, un quatrième médecin et un psychologue souhaitent rejoindre la MSP, d'autre part la salle de réunion sert aux ateliers de la Sage-femme. De plus, la salle de pause pour les praticiens est trop petite et le local ménage n'est pas adéquat.

Le maître d'œuvre en charge de ce projet a proposé 3 hypothèses d'aménagement, incluant ces demandes. Le comité de pilotage de ce projet retient l'hypothèse n°1, qui prévoit un réaménagement de l'existant et une annexe (dans la grange) réservée aux praticiens.

Cette hypothèse présente l'avantage d'être la plus économique mais aussi de regrouper tous les cabinets médicaux dans le même bâtiment, évitant ainsi de déplacer du public vers l'extension située dans la grange réhabilitée, mais, cette hypothèse nécessite de réaliser des travaux dans la maison de santé, et supprime le logement. La Commune de Saint-Germain-des-Prés mettrait à disposition le logement communal d'urgence en cas de besoin pour un médecin stagiaire.

Cette hypothèse est présentée à la commission action sociale le 17 décembre 2020 ainsi que le projet de plan de financement ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>Total € HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Total €</i>
Etudes et contrôles	14 350	CRST	100 000
Estimation des travaux dans la MSP	21 785	DETR	76 400
Estimation des travaux dans la grange	263 837	DSIL	83 797
Maitrise d'Œuvre	25 275	Autofinancement	65 050

Total	325 247	Total	325 247
--------------	----------------	--------------	----------------

Cette délibération a pour but de valider la nouvelle orientation de ce projet ainsi que la demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021. Le projet rentre dans le volet de la DSIL exceptionnelle, catégorie *projets ayant trait à la résilience sanitaire, création ou rénovation de maisons de santé pluriprofessionnelles*.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle orientation du projet d'aménagement de la grange attenante à la MSP ;
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet ci-dessous présenté :

<i>Dépenses</i>	<i>Total HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Total €</i>
Etudes et contrôles	14 350	CRST	100 000
Estimation des travaux dans la MSP	21 785	DETR	76 400
Estimation des travaux dans la grange	263 837	DSIL	83 797
Maitrise d'Œuvre	25 275	Autofinancement	65 050
Total	325 247	Total	325 247

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des services de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (SDIL) exceptionnelle dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et de la réhabilitation d'une grange afin de favoriser l'accueil de nouveau professionnels à SAINT GERMAIN DES PRES ;
- **RAPPELLE** que ce projet entre dans la catégorie : *projets ayant trait à la résilience sanitaire, création ou rénovation de maisons de santé pluriprofessionnelles* ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature du marché de travaux relatif à la construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz - Réf : D2020_142

Monsieur Jocelyn BURON explique que le marché de travaux de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz a été lancé par la 3CBO sous la forme d'une procédure adaptée le 16 novembre 2020. La remise des offres était fixée au 10 décembre 2020. La consultation comprenait 9 lots :

Lot 01 : gros œuvre/carrelage ;

Lot 02 : charpente bois ;

Lot 03 : couverture ;

Lot 04 : enduit ;

Lot 05 : menuiserie aluminium/menuiseries bois ;

Lot 06 : doublage/cloisonnement/faux plafonds ;
 Lot 07 : électricité/VMC ;
 Lot 08 : plomberie/chauffage ;
 Lot 09 : peinture/revêtements muraux/sols souples.

31 candidats ont déposé une offre. Ces offres étant recevables, elles ont toutes fait l'objet d'une analyse par le maître M. Alain-Philippe CHOLET.

Après l'examen des offres, Monsieur le Président propose de retenir les candidats suivants :

Lots	Candidat	Montant € HT Offre de base	Option € HT « étanchéité »	Option € HT « Mousse de polyuréthane projetée »
Lot 1 : gros œuvre / carrelage	La maison SK	146 824,79 €		
Lot 2 : charpente bois	Société Michel DRU	18 548,20 €		
Lot 3 : couverture	Société Michel DRU	18 792,75 €		
Lot 4 : enduit	Société Gatinais ravalement	11 230,70 €		
Lot 5 : menuiserie aluminium menuiseries bois	Menuiserie TAVERNIER	66 642,81 €		
Lot 6 : doublage Cloisonnement faux plafonds	SAS COELHO manuel	26 310,85 €	3 834.00 €	
Lot 7 : électricité/VMC	Société Hamel	34 151,65 €		
Lot 8 : plomberie/chauffage	Société Préfabrication Gâtinaise	65 436,62 €		701.64 €
Lot 9 : peinture/revêtements muraux/sols souples	Société Kuffit	11 391,90 €		
Total € HT		403 865.88 €		
Total € TTC		484 639.06 €		

Il propose de valider la proposition du Maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur le président à signer tous les lots, en tenant compte des options, du marché de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz avec les candidats cités ci-dessus.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et présenté en Commission « Action Sociale » le 17/12/2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale » en date du 17/12/2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'Œuvre, Monsieur Alain-Philippe CHOLET ;
- **VALIDE** l'attribution des neuf lots du marché de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz aux entreprises suivantes :

Lots	Candidat	Montant € HT Offre de base	Option € HT « étanchéité »	Option € HT « Mousse de polyuréthane projetée »
Lot 1 : gros œuvre / carrelage	La maison SK	146 824,79 €		
Lot 2 : charpente bois	Société Michel DRU	18 548,20 €		
Lot 3 : couverture	Société Michel DRU	18 792,75 €		
Lot 4 : enduit	Société Gatinais ravalement	11 230,70 €		
Lot 5 : menuiserie aluminium menuiseries bois	Menuiserie TAVERNIER	66 642,81 €		
Lot 6 : doublage Cloisonnement faux plafonds	SAS COELHO manuel	26 310,85 €	3 834.00 €	
Lot 7 : électricité/VMC	Société Hamel	34 151,65 €		
Lot 8 : plomberie/chauffage	Société Préfabrication Gâtinaise	65 436,62 €		701.64 €
Lot 9 : peinture/revêtements muraux/sols souples	Société Kuffit	11 391,90 €		
	Total € HT		403 865.88 €	
	Total € TTC		484 639.06 €	

- **DECIDE** de retenir les options proposées pour les lots 6 et 7 indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les neuf lots, options comprises, du marché de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz avec les entreprises citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marché de travaux de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz : Validation du maintien de l'offre de la société TINET relatif au lot " Voirie et Réseaux Divers " et autorisation de signature du marché - Réf : D2020_143

Monsieur Jocelyn BURON rappelle que le marché de construction de la micro crèche de Bazoches-sur-le-Betz avait été lancé une première fois en procédure adaptée le 1^{er} mars 2019. Le lot « Voirie et Réseaux Divers » avait été attribué par délibération n°D2019-048 en date du 12 avril 2019 à la société TINET pour un montant de 102 563,98 € HT soit 123 076,78€ TTC. Le marché n'avait pas été signé immédiatement puisque les lots les plus importants avaient été déclarés infructueux puisqu'aucune offre n'avait été remise.

Aujourd'hui, le marché de travaux de construction de la micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz a été relancé par la 3CBO sous la forme d'une procédure adaptée le 16 novembre 2020 et comprenait les lots suivants :
Lot 01 : gros œuvre/carrelage ;

Lot 02 : charpente bois ;
Lot 03 : couverture ;
Lot 04 : enduit ;
Lot 05 : menuiserie aluminium/menuiseries bois ;
Lot 06 : doublage/cloisonnement/faux plafonds ;
Lot 07 : électricité/VMC ;
Lot 08 : plomberie/chauffage ;
Lot 09 : peinture/revêtements muraux/sols souples.

Le lot VRD ayant déjà été attribué, il a été nécessaire de demander le maintien de son offre à la société TINET. La société a maintenu son offre. Toutefois, elle a actualisé son prix qui est aujourd'hui de 106 666,53 € HT soit 127 999,84 € TTC (+ 4%, soit environ 2 % par an).

Après analyse de cette nouvelle offre par les services de la 3CBO, celle-ci reste la mieux disante par rapport à toutes les offres reçues en 2019. Il est donc proposé, aujourd'hui, de valider le maintien de l'offre de la société TINET au prix actualisé de 106 666,53 € HT soit 127 999,84 € TTC et d'autoriser Monsieur le président à signer le lot « VRD » du marché de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz avec la société TINET.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°D2019-048 en date 12 avril 2019 attribuant le lot n°1 « Voirie et réseaux divers » du marché de construction de la micro crèche de Bazoches-sur-le-Betz à la société TINET pour un montant de 102 563,98 € HT soit 123 076,78€ TTC ;

Vu le courrier de la société TINET en date du 25 novembre 2020 indiquant qu'elle maintient son offre relative au lot « Voirie et réseaux divers » du marché de construction de la micro crèche de Bazoches-sur-le-Betz au prix actualisé de 106 666,53 € HT soit 127 999,84 € TTC ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre actualisée de la société TINET relative au lot « Voirie et réseaux divers » du marché de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz d'un montant de 106 666,53 € HT soit 127 999,84 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le lot « Voirie et réseaux divers » du marché de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz avec la société TINET pour un montant total de 106 666,53 € HT soit 127 999,84 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ à 12h00 de Monsieur Frédéric GRAHLING (soit 34 présents)

BATIMENT-TRAVAUX-VOIRIE

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de remise à niveau de la sécurité des

bâtiments de la 3CBO - Réf : D2020_144

La parole est donnée à Monsieur Patrick MOREAU, vice-président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie. Il rappelle qu'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO a été lancé le 25 juin 2019.

La société AVC SECURITE dont le siège social est situé au 23 avenue des Droits de l'Homme à Orléans (45000) a été retenue pour effectuer les travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments pour un montant total de 77 375 € TTC.

Lors de l'analyse des offres du 10 septembre 2019, la partie vidéo surveillance avait été oubliée dans les deux réponses reçues. Le montant de cette prestation est de 5 860 €HT et intégré à cet avenant.

De plus, n'ayant pas statué sur le nombre de badge à distribuer aux différentes associations au moment de l'attribution du marché, l'offre initiale intégrait uniquement la remise de 100 badges. La 3CBO a depuis commandé 200 badges supplémentaires pour un montant de 2 200 € HT afin de fournir les accès à toutes les associations.

Enfin, le montant restant de l'avenant représente les modifications techniques inhérentes à ce type de chantier. A savoir, le rajout de porte contrôlées, de sirène pour une meilleure couverture des bâtiments, d'accessoires divers pour un montant total de 7 885 € HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 15 945 € HT.

Il est demandé, aujourd'hui, de valider cet avenant n°1 et d'autoriser le président à le signer.

Monsieur Dominique TALVARD demande si une remise en concurrence n'est pas nécessaire. Monsieur Samuel ROBERT répond par la négative. En effet, les travaux sont devenus nécessaires et les modifications ne sont pas substantielles.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché initial de travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO passé avec la société AVC SECURITE ;

Vu l'avenant n°1 au marché de travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » en date du 20/11/2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché de travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO d'un montant final de 93 320 € HT soit 111 984 € TTC, justifié par certains oublis du prestataire dans son offre initiale et par des travaux absolument nécessaires à la finalisation des travaux ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du marché qui passe de 77 375 € HT à 93 320 € HT soit une plus-value de 20.61 % ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°2019-009 « travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, SPANC, TRANSFERT DE COMPETENCES

Délibération approuvant la mise en compatibilité du PLUI de la 3CBO et déclarant d'intérêt général le projet d'extension de la plateforme logistique Intermarché de Saint-Hilaire-les-Andrésis - Réf : D2020_145

La parole est donnée à Monsieur Pascal DELION, vice-président en charge de l'urbanisme, du SPANC et des transferts de compétence. Il rappelle que la base logistique Intermarché située à Saint Hilaire les Andrésis a déposé un permis de construire le 26 septembre 2019 pour une extension de ses locaux. Le projet est situé en limite de l'autoroute A19 et sur un emplacement réservé au bénéfice de la société gestionnaire ARCOUR. En l'état, le permis de construire ne respecte donc pas le règlement du PLUI pour diverses raisons : le recul de l'autoroute qui interdit toute construction dans une bande de 100m et l'emplacement réservé qui fige le droit à construire.

A cet effet, la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI permet d'adapter rapidement les différentes pièces du document à un projet sous réserve d'en démontrer l'intérêt général. Une étude paysagère a aussi été réalisée étant donné la proximité de l'autoroute et les incidences visuelles du projet sur le tronçon autoroutier. Le bureau d'études ECMO a été recruté pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cette procédure complexe.

Le dossier de modification a recueilli l'accord des Personnes Publiques Associées et de la Préfecture avant la mise en enquête publique durant tout le mois de septembre 2020. À la suite de la remise du rapport du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au dossier et présentées au sein de la commission Urbanisme, SPANC, Transfert de Compétences (USTC) du 3 décembre dernier. Il convient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'approuver le projet et d'y apporter les modifications qu'il juge nécessaire.

Une fois approuvé et les mesures de publicité réalisée, l'autorisation environnementale et le permis de construire pourront être délivrés en début d'année 2021.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153-59 et R.153-15.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la nouvelle Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, modifié par arrêté préfectoral le 6 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) en matière de document d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013, modifié le 16 juin 2015 et le 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°A2019_311A en date du 16 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la délibération n° 2019_112 du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 30 septembre 2019 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la délibération n°D2019_142 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 lançant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Vu l'avis favorable, sous conditions d'ajustements du plan de zonage et du règlement écrit du PLUi, des Personnes Publiques Associées (PPA), émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 6 février 2020 et dont le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Vu la décision de non-soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 6 mars 2020 à propos du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la décision n° E20000071/45 en date du 9 juillet 2020, de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Mme Martine RAGEY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2020 précisant les conditions et les règles du déroulement de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale et le permis de construire lié au projet d'extension de la base logistique Intermarché ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu l'enquête publique unique effectuée du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus en mairie de Saint Hilaire-les-Andrésis ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu les deux observations émises par le public durant toute la durée de l'enquête publique unique portant toutes deux sur les problèmes de circulation durant la période de travaux et les nuisances sonores et visuelles générées par l'extension de la base logistique ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 1er novembre 2020 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable sous réserve de traduire les propositions de l'étude paysagère dans le règlement du PLUi ;

Vu les corrections la Commission Urbanisme, SPANC et Transfert de Compétences du 3 décembre 2020, sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, portant sur la modification du règlement, la correction de formes et la mise à jour du nombre de communes au sein du territoire intercommunal ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur nécessitent des modifications du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi :

- Ajustement de l'article UI-2 à propos de la limitation de l'extension des bâtiments à une mesure non définie et des dispositions vis-à-vis des installations classées pour l'environnement, de l'article UI-10 à propos des conditions de mesures de la hauteur ;
- Ajout de dispositions au sein de l'article UI-13 afin de traduire des propositions de l'étude paysagère au sein du règlement écrit du PLUi ;
- Ajout de la liste des emplacements réservés avec la modification de la surface de l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur la commune de Saint Hilaire-Les-Andréis ;
- Réécriture du paragraphe de l'article UI-6 à propos de la marge de recul pour le secteur UIm ;
- Circonscription du secteur UIm au périmètre du projet de l'entreprise ITM LAI (Logistique Alimentaire International) et modification de la charte graphique de la marge de recul pour améliorer la lisibilité du plan de zonage du PLUi.

Considérant que le plan de zonage du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, ayant servi à réaliser la pièce 2.1 du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, présenté lors de l'examen conjoint et mis à l'enquête publique unique, ne prenait pas en compte l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, approuvé en date du 15 décembre 2016, qui visait à lever l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur la commune de Saint Hilaire-Les-Andréis sur les parcelles ZN 98, 99, 100 et 101 ;

Considérant que cette erreur matérielle nécessite les modifications suivantes du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi :

- Mise à jour de la liste des emplacements réservés du PLUi avec la modification de la surface de l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur la commune de Saint Hilaire-Les-Andréis sur les parcelles ZN 98, 99, 100 et 101 (représentant environ 0,60 ha à retirer à l'emplacement réservé) ;
- Mise à jour du plan de zonage du PLUi concernant l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur les parcelles ZN 98, 99, 100 et 101, conformément à la pièce graphique de la modification simplifiée n°2 approuvée en date du 15 décembre 2016.

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE :**

- D'accéder à la réserve du commissaire enquêteur en ajoutant des dispositions au sein de l'article UI-13 du règlement du PLUi en faveur de l'intégration paysagère des projets ;
- D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi mentionnées ci-dessus suite à l'examen conjoint des PPA, à l'enquête publique et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi conformément à l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée en date du 15 décembre 2016 ;

- D'approuver les corrections demandées lors de la Commission Urbanisme du 3 décembre 2020 ;
 - D'approuver la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **DECLARE** d'intérêt général le projet d'extension de la plateforme logistique Intermarché de Saint-Hilaire-Les-Andréisis.
- **PRECISE :**
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne ainsi qu'en mairie de Saint-Hilaire-Les-Andréisis durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - Que le PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne ainsi qu'à la mairie de Saint-Hilaire-Les-Andréisis aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;
 - Que conformément au 2° de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
 - Que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET COMMUNICATION

Approbation de la convention " dépôts de livres " entre la médiathèque-office de tourisme de la 3CBO et les auteurs locaux du territoire - Réf : D2020_146

La parole est donnée à Madame Nathalie LUCAS, vice-présidente en charge de la communication et de la culture. Elle explique qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, les salons et séances de dédicace sont majoritairement annulés.

Cet état de fait complique les métiers culturels, et particulièrement celui d'écrivain, et les revenus tirés de la vente d'œuvre littéraires. Afin de soutenir les auteurs locaux, la 3CBO propose un point de dépôt de livres solidaire dans l'enceinte de la médiathèque Pas à pages.

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Madame Nathalie LUCAS en profite pour informer les membres que les auteurs locaux dédicaceront leurs livres au marché de Triguères les mardis 22 et 29 décembre 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment ses compétences « Actions de développement économique » et « Organisation, participation à des événements culturels » ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention « dépôt de livres » annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la création d'un groupe de travail "réflexion sur l'opportunité de création d'une cuisine centrale » - Réf : D2020_147

Monsieur Christophe BETHOUL souhaite revenir sur le projet de « cuisine centrale ». Il rappelle qu'un questionnaire a été transmis à toutes les communes afin de connaître leur position quant à la création d'une cuisine centrale.

Il précise que les communes du territoire n'ont pas les moyens financiers de mettre en place, dans leurs établissements scolaires, une cuisine dite « sur place ». Par conséquent, la création de cette cuisine centrale permettra à toutes les écoles du territoire de retrouver ce type de cuisine et de proposer aux enfants des produits plus sains.

Il indique aux membres qu'il aimerait faire de la 3CBO un territoire « modèle ». Pour cela, il souhaite mettre en place un groupe de travail qui étudiera l'opportunité de création d'une cuisine centrale.

Les membres volontaires sont :

- Madame Nathalie LUCAS
- Madame Catherine CORBY GUENEE
- Madame Annick MORIN
- Madame Nadine BULIK
- Madame Francine DE WILDE
- Madame Hélène GAUTHIER-POULET
- Monsieur Jocelyn BURON
- Monsieur Jean-Pierre LAPENE
- Monsieur Jean-Pascal PATARD
- Monsieur Laurent RABILLON
- Monsieur Thierry DUPUIS
- Monsieur Alphonse DO
- Monsieur Bernard SAUVEGRAIN
- Monsieur Laurent BRICARD
- Monsieur Christophe GAUDY

Les membres de l'assemblée sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'un groupe de travail intitulé « réflexion sur l'opportunité de création d'une cuisine centrale » ;
- **DESIGNE** comme membres du groupe de travail :
 - Madame Nathalie LUCAS
 - Madame Catherine CORBY GUENEE
 - Madame Annick MORIN

- Madame Nadine BULIK
 - Madame Francine DE WILDE
 - Madame Hélène GAUTHIER-POULET
 - Monsieur Jocelyn BURON
 - Monsieur Jean-Pierre LAPENE
 - Monsieur Jean-Pascal PATARD
 - Monsieur Laurent RABILLON
 - Monsieur Thierry DUPUIS
 - Monsieur Alphonse DO
 - Monsieur Bernard SAUVEGRAIN
 - Monsieur Laurent BRICARD
 - Monsieur Christophe GAUDY
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 12h30

Le secrétaire de séance



Le Président,
M. Christophe BETHOUL



